

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 25 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation :** le 20 septembre 2024

**Date d'affichage :** le 20 septembre 2024

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :** Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, M. Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT par Gilbert BLANC, Rémi MAZIERES par Claude RABAYROL et Isabelle BARRES par Alain ANDRIEU.

**Absents excusés :** Néant

**Absents non excusés :** Néant

**Secrétaires de séance :** Mme Natacha CLOUZET.

**N°59/2024 (1/2) – OBJET :** Subvention à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Laudinie 2024

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°58/2022 portant sur la signature d'une convention avec l'ALSH Laudinie*

Monsieur le maire donne la parole à *Jean Régis Souvignet*.

Il rappelle que l'association Laudinie a mis en place un ALSH à destination des familles des communes de La Fouillade, le Bas Ségala, Bor et Bar, Lunac, Monteils, Saint-André de Najac, Sanvensa et de Najac. Bien que s'apparentant à un service public, l'association ne peut fonctionner sans une participation financière des communes et de la communauté de communes.

Aussi, l'association réclame auprès d'elles une participation calculée sur la fréquentation des enfants issus de ces communes, sur la base de l'année N-1 mais ne pouvant excéder à l'avenir celle établie pour 2022.

Une convention a été signée en ce sens par suite de la délibération 58/2022 du 25 juillet 2022 approuvant le principe du mode de calcul des subventions à verser par les communes. Cependant, il convient chaque année de se prononcer en faveur du montant exact de subvention à verser pour l'année considérée.

Pour l'année 2023, la subvention a été de 3 202.31€. Pour 2024 la commune de Najac a reçu un appel à subvention de 1 545.90€ calculé sur une estimation de la fréquentation pour 2024, en tenant compte de l'ajustement fait « au réel » pour 2023. Le détail apparait sur la facture et est présenté ci-dessous :

N°59/2024 (2/2)

Part de la subvention 2024 :	2 798.70€
<u>Régularisation de la subvention 2023 :</u>	<u>- 1 252.80€</u>
<b>Total à régler :</b>	<b>1 545.90€</b>

Il est donc proposé aux élus de délibérer en faveur du montant exact de subvention à verser pour 2024, soit 1 545.90€

Le Conseil Municipal de Najac, après en avoir délibéré,

-VALIDE le montant de participation à verser à l'association Laudinie selon les termes de la convention.

**Adopte à l'unanimité.**

**Le Maire,  
Gilbert BLANC  
Acte dématérialisé**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 25 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation :** le 20 septembre 2024

**Date d'affichage :** le 20 septembre 2024

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :** Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, M. Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents avant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT par Gilbert BLANC, Rémi MAZIERES par Claude RABAYROL et Isabelle BARRES par Alain ANDRIEU.

**Absents excusés :** Néant

**Absents non excusés :** Néant

**Secrétaires de séance :** Mme Natacha CLOUZET.

**N°60/2024 – OBJET :** Location avec option d'achat véhicule utilitaire électrique GOUPIL

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Considérant les besoins d'équiper les personnels techniques municipaux ;*

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'il a été défini comme objectif d'équiper les agents techniques d'un véhicule utilitaire électrique en remplacement d'un véhicule thermique. Plusieurs prestataires ont été consultés et le choix s'est finalement porté sur l'entreprise GOUPIL. Le véhicule neuf retenu, « GOUPIL G4 Long plateau mixte box 14 Lithium » serait loué pour une durée de cinq ans conformément au dispositif de location avec option d'achat (LOA). La commune pourra bénéficier d'un bonus écologique et de la prime à la reconversion.

Le loyer mensuel, hors maintenance, sera appelé par l'organisme de financement « Capitole finance » pour un montant de 584.91€HT. Une prestation mensuelle de maintenance de 21€HT sera quant à elle facturée par l'entreprise GOUPIL.

Monsieur le maire précise qu'il convient aux membres du conseil de donner leur aval étant donné que l'option d'achat est une des possibilités que la commune pourra envisager à l'issue des cinq années de location.

Après avoir exposé les faits et présenté aux membres du conseil la nécessité de délibérer, monsieur le maire porte au vote la décision de recourir à une LOA sur une durée de 5 ans pour équiper nos agents d'un véhicule utilitaire électrique GOUPIL, demande l'accord du conseil pour contractualiser les engagements financiers auprès de l'entreprise GOUPIL et de capitole finance.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire,  
Gilbert BLANC  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211201678-20240925-20240925\_60-DE  
Reçu le 07/10/2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 25 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation :** le 20 septembre 2024

**Date d'affichage :** le 20 septembre 2024

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :** Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, M. Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents avant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT par Gilbert BLANC, Rémi MAZIERES par Claude RABAYROL et Isabelle BARRES par Alain ANDRIEU.

**Absents excusés :** Néant

**Absents non excusés :** Néant

**Secrétaires de séance :** Mme Natacha CLOUZET.

**N° 61/2024 – OBJET :** Accord de principe relatif à la garantie de prêt pour UES Habiter 12 pour les travaux de réhabilitation au 1 rue du Bourguet, et échéancier de versement de subvention.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du 04/07/2024 fixant les modalités des baux sur les parties logement et commerce du bâtiment ;*

*Considérant qu'une garantie de prêt est nécessaire pour engager la commune dans l'opération.*

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de réhabilitation du bâtiment situé au 1 rue du Bourguet par Habiter 12 ne pourra aboutir que si la collectivité s'engage à garantir à 100% les emprunts mobilisés auprès de la Banque des Territoires par Habiter 12, ces emprunts permettant d'équilibrer le financement de l'opération hors subvention et fonds propres.

Il convient également de fixer un « échéancier » de versement de la subvention d'équilibre versée par la commune, cette dernière étant pour rappel de 65 190€ et permettant de combler les fonds manquants au financement des travaux de réhabilitation. Il est proposé l'échéancier suivant afin de procéder à ce financement :

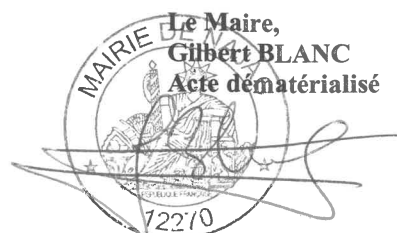
- 20% à la signature des baux, soit 13 038€
- 30% à l'ouverture du chantier, soit 19 557€
- 30% à la fin du gros œuvre, soit 19 557€
- 20% à la livraison du chantier, soit 13 038€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à signaler la garantie de prêt à UES Habiter 12
- APPROUVE l'échéancier proposé pour le versement de la subvention.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Maire,**  
**Gilbert BLANC**  
**Acte dématérialisé**



Accusé de réception en préfecture  
012-211201678-20240925-20240925\_61-DE  
Reçu le 26/09/2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 25 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation :** le 20 septembre 2024

**Date d'affichage :** le 20 septembre 2024

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :** Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, M. Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT par Gilbert BLANC, Rémi MAZIERES par Claude RABAYROL et Isabelle BARRES par Alain ANDRIEU.

**Absents excusés :** Néant

**Absents non excusés :** Néant

**Secrétaires de séance :** Mme Natacha CLOUZET.

**N° 62/2024 – OBJET : Actualisation des tarifications des locations de salles communales.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les délibérations n°62/2022 et n°82/2020 respectivement du 15 septembre 2020 et du 15 octobre 2020 ainsi que la délibération n°15/2021 du 29 janvier 2021 fixant les tarifications de locations des salles communales ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce tableau.*

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil un nouveau tableau (en annexe de cette délibération) proposant une actualisation des tarifs de location des salles communales, destinées aux associations et particuliers najacois, mais aussi hors commune. Il était en effet nécessaire d'actualiser cette liste pour pouvoir étendre les possibilités de location d'une de nos salles communales, et ainsi assurer la tenue d'évènements festifs pouvant être publics et bénéficier à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à signer toute convention de location sur la base de ce tableau mis à jour.
- APPROUVE cette nouvelle tarification applicable aux salles communales.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Maire,**  
**Gilbert BLANC**  
**Acte dématérialisé**



## Annexe à la délibération n° 62/2024 - Conditions d'utilisation des salles communales

Salles et annexes	ASSOCIATIONS communales et partenaires	PARTICULIERS résidant dans la commune	ASSOCIATIONS hors-commune	PARTICULIERS hors-commune
<b><i>Salle des fêtes (grande salle)<sup>1</sup></i></b>	- 6 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune »	- 140 € la journée ou la manifestation citée en * - 80 € la ½ journée	- 180 € la journée ou la manifestation citée en * - 100 € la ½ journée	- 280 € la journée ou la manifestation citée en * - 150 € la ½ journée
<b><i>Grande Cuisine (équipée de tous les ustensiles)</i></b>	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *
<b><i>Salle Omnisports</i></b>	- 6 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune »	- 90 € la journée ou la manifestation citée en * - 50 € la ½ journée	- 200 € la journée ou la manifestation citée en * - 110 € la ½ journée	- 300 € la journée ou la manifestation citée en * - 160 € la ½ journée
<b><i>Annexe de la salle omnisports</i></b>	Gratuit	50 € la ½ journée	50 € la ½ journée	
<b><i>Salle de Puech Moutonnier</i></b>	- 6 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune »	- 60 € la journée ou la manifestation citée en * + 20 € de chauffage pour la période du 15/10 au 15/05	- 120 € la journée ou la manifestation citée en * + 20 € de chauffage pour la période du 15/10 au 15/05	
<b><i>Vestiaires salle Puech Moutonnier</i></b>	Gratuit		40 € la journée	
<b><i>Salle des aînés</i></b>	Gratuit		30 € la ½ journée	

<sup>1</sup> Le tarif comprend le forfait chauffage/climatisation

<b>Salle du piano</b>	Gratuit		30 € la ½ journée	
<b>Salle du presbytère</b>	Gratuit	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *		
<b>Salle d'exposition Bibliothèque **</b>	Gratuit	10 euros par jour	10 euros par jour	10 euros par jour
<b>Salle d'exposition Presbytère **</b>	Gratuit	15 euros par jour	15 euros par jour	15 euros par jour

\* Le prix s'entend pour la journée. Les clés sont remises dans la mesure du possible de la veille à 14h au lendemain à 9h. Pour les manifestations ayant lieu le week-end, le prix s'entend pour le week-end. Les clés sont remises dans la mesure du possible du vendredi à 14h au lundi à 9h. Pour les particuliers, les locations sont possibles pour les manifestations à caractère familial ou amical.

\*\* Salles d'exposition : Le prix s'entend pour toute la durée d'utilisation, y compris l'installation et le rangement.

#### Conditions de location :

- Les associations communales peuvent demander la mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour l'organisation de réunions ponctuelles ou pour une activité régulière de loisirs proposée au public sans but lucratif.
- Les demandes de location seront prises en compte et satisfaites dans la mesure du possible en fonction des disponibilités.
- Pour les expositions, les demandes seront étudiées sur présentation d'un dossier.
- Une caution de 150 € et une attestation d'assurance responsabilité civile seront demandées.
- Un contrat de location sera établi.
- Un inventaire du matériel sera établi à la remise des clés.
- La salle doit être rendue dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition, ce qui inclut le nettoyage des sols (balayage et lavage) et le rangement de la salle.
- Le matériel mis à disposition doit être rendu nettoyé et en état de fonctionnement.
- Tout bris, perte ou dégradation du matériel sera facturé au prix actuel du matériel à remplacer, augmenté de 20 % pour les frais administratifs.
- Le ménage sera facturé en cas de carence des utilisateurs en application de la délibération n°63/2020.
- Conditions de prêt de matériel (tables et chaises) :
  - o Disponible uniquement pour les associations et particuliers de la commune
  - o Gratuité pour tous
  - o Livraison et enlèvement à charge de la commune pour les associations
  - o Livraison et enlèvement à charge des autres utilisateurs

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 25 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation :** le 20 septembre 2024

**Date d'affichage :** le 20 septembre 2024

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :** Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, M. Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT par Gilbert BLANC, Rémi MAZIERES par Claude RABAYROL et Isabelle BARRES par Alain ANDRIEU.

**Absents excusés :** Néant

**Absents non excusés :** Néant

**Secrétaires de séance :** Mme Natacha CLOUZET.

**N°63/2024 – OBJET :** Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de Droit de Prémption

Le Conseil municipal ;

*Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;*

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner le bien suivant soumis au droit de préemption urbain, dont le relevé cadastral est présenté en annexe de cette délibération :

- *Vente M. Jacques GAUCHY / M. Bernard LAROUSSINIE, 4 rue de Coustoune, parcelles cadastrées AE 270 et 1060, superficie totale de 57ca.*

**Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,**

- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ce bien,
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renoncations.

**Adopte à 13 voix pour. Un conseiller n'ayant pas pris part au vote.**

**Le Maire,**  
**Gilbert BLANC**  
**Acte dématérialisé**





AVEYRON

Commune :  
NAJAC

# 63.2024. ANNEXE 1 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuel de cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC RODEZ  
2 avenue du 8 mai 1945 12024  
12024 RODEZ CEDEX 9  
tél. 05.65.65.20.21 - fax 05.65.65.20.27  
ptgc.rodez@dgiip.finances.gouv.fr

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 20/08/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

